

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE des formations dispensées au cours de l'année 2011



RESTEZ EN LIGNE avec AGEFOS PME

Sur notre site internet :
www.agefos-pme-ra.com

- Découvrez en détail les dispositifs de formation
- Consultez les actions de formation collectives sélectionnées par AGEFOS PME (dispensées par des organismes de formation).

Actions individuelles à l'initiative de l'employeur (Entreprises du secteur interprofessionnel)

La prise en charge par AGEFOS PME Rhône-Alpes s'applique au financement du coût pédagogique et des frais annexes dans le cadre d'un plafond annuel de 2 500 € pour les formations réalisées en 2011.

Financement du coût pédagogique

- AGEFOS PME règle la totalité du coût pédagogique auprès de l'organisme de formation, à réception du cofinancement versé par l'entreprise.
- Le cofinancement versé par l'entreprise à AGEFOS PME est calculé sur la base de 50 % du coût pédagogique jusqu'à 80 €/heure/stagiaire. Au-delà de 80 €, le cofinancement versé par l'entreprise est de 100 %.

Financement des salaires, charges et frais annexes

- Le montant des salaires, charges et frais annexes relatif aux heures de formation suivies est remboursé forfaitairement par AGEFOS PME à l'entreprise à réception de son cofinancement.
- Le cofinancement versé par l'entreprise à AGEFOS PME est calculé sur la base de 8 €/heure/stagiaire (4 €/heure/stagiaire pour les formations réalisées hors temps de travail et donnant lieu au paiement par l'employeur de l'allocation formation).
- Le remboursement d'AGEFOS PME à l'entreprise intervient alors sur la base de 16 €/heure/stagiaire (8 €/heure pour les formations réalisées hors temps de travail).

La prise en charge des salaires, charges et frais annexes intervient exclusivement lorsque les coûts pédagogiques sont réglés directement par AGEFOS PME à l'organisme de formation, pour le compte de l'entreprise (subrogation).

Actions collectives à l'initiative d'AGEFOS PME (Entreprises du secteur interprofessionnel et branches adhérentes AGEFOS PME)

AGEFOS PME a pour volonté de répondre aux besoins des TPE, spécifiques à un territoire, à une branche professionnelle ou à un public particulier en initiant des actions de formation proposées à des tarifs avantageux.



VOUS SOUHAITEZ la prise en charge

**d'une formation au titre du Plan de formation ou du DIF,
d'une démarche de VAE, d'un Bilan de compétences :**

SERVICE FORMATION CONTINUE
Entreprises moins de 10 salariés
BP 7025 – 69342 LYON CEDEX 07

N°Azur 0 810 810 757
PRIX APPEL LOCAL

Fax : 04 26 68 40 39 - rhonealpes.tpe@agefos-pme.com
(8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30, 16h30 le vendredi)

**MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE**
des formations dispensées
au cours de l'année 2011



Période de professionnalisation

La prise en charge par AGEFOS PME Rhône-Alpes s'applique sur la base d'un forfait horaire plafonné à 15 €HT pour des actions d'une durée comprise entre 70h et 120h, ou d'un plafond de 18 €HT pour des actions qualifiantes d'une durée supérieure ou égale à 120h.

Nous consulter pour les publics concernés et les formations éligibles.

DIF (Droit Individuel à la Formation)

La prise en charge par AGEFOS PME Rhône-Alpes s'applique sur la base d'un plafond horaire de 12 €HT (pouvant être porté à 15 € selon cas particuliers).

Nous consulter pour les publics concernés et les formations éligibles.

Contrat de professionnalisation

La prise en charge par AGEFOS PME Rhône-Alpes est d'un montant forfaitaire de 9,15 €/ heure de formation, prenant en compte les frais pédagogiques, la rémunération et les charges correspondantes ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Autres dispositifs

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), Bilan de compétences, DIF portable, POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi)...

Nous consulter pour les publics concernés et les actions éligibles.

**ENTREPRISES RELEVANT DES BRANCHES AYANT CONCLU
UN ACCORD AVEC AGEFOS PME**

Les conditions de prise en charge pour l'année 2011 sont disponibles sur le site Internet www.agefos-pme-ra.com → Choisir la branche d'activité → Rubrique "Employeur"



VOUS SOUHAITEZ la prise en charge

d'un dispositif de **Professionnalisation**

Contactez votre AGEFOS PME :

AIN

Tél. 04 74 32 75 50 - ain@agefos-pme.com

DRÔME-ARDÈCHE

Tél. 04 75 41 14 15 - dromeardeche@agefos-pme.com

ISÈRE

Tél. 04 76 70 19 70 - isere@agefos-pme.com

LOIRE

Tél. 04 77 92 20 40 - loire@agefos-pme.com

RHÔNE

Tél. 04 72 71 55 30 - rhone@agefos-pme.com

SAVOIE

Tél. 04 79 85 51 09 - savoie@agefos-pme.com

HAUTE-SAVOIE

Tél. 04 50 10 21 70 - hautesavoie@agefos-pme.com

RESTEZ EN LIGNE
avec AGEFOS PME

Sur notre site internet :
www.agefos-pme-ra.com

- Découvrez en détail les dispositifs de formation
- Consultez les actions de formation collectives sélectionnées par AGEFOS PME (dispensées par des organismes de formation).